PRÉFET
DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

TROTTINETTES ÉLECTRIQUES : LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DANS L'ALLIER

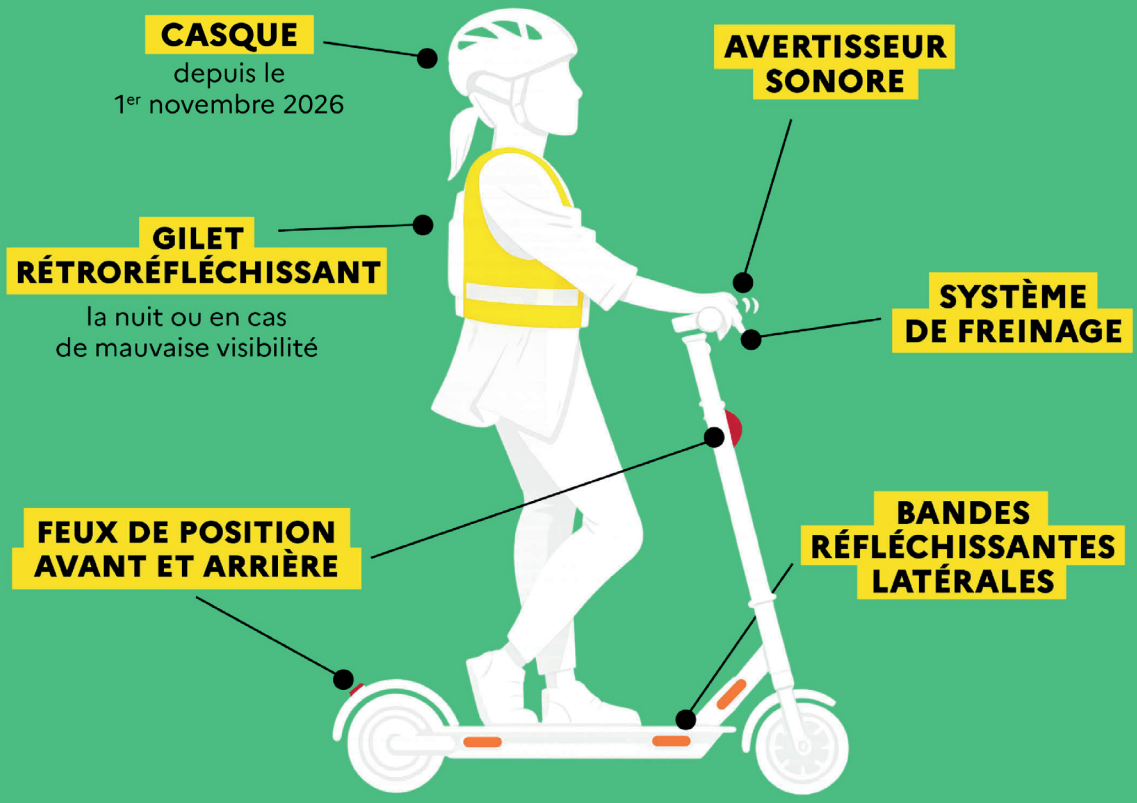

RAPPEL



1 PERSONNE | 14 ANS MINIMUM | CASQUE AUDIO INTERDIT | TROTTOIRS INTERDITS | VITESSE LIMITÉE À 25 KM/H

Les EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) sont soumis à une obligation d'assurance spécifique. Circuler sans assurance constitue un délit passible d'une amende pouvant atteindre 3 750 €.

Préfecture de l'Allier - Bureau du cabinet et de la communication interministérielle, 2026.
Ne pas jeter sur la voie publique.